Institut des Réviseurs d'Entreprises

IRE

30 ans

1984 - 2014

PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE 2014

SOMMAIRE

MODALITÉS PRATIQUES 4

PROGRAMME 6

Audits transnationaux

- ISA 600 – Aspects particuliers - Audit d'états financiers du groupe 6
- IFRS 3 Regroupements d'entreprises 7
- IFRS 10 Etats financiers consolidés, IFRS 11 Partenariats et IFRS 12 Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités 8
- Consolidated financial statements – Case studies 9
- Obligations de transparence des sociétés cotées 10

Déontologie et indépendance 11

- Déontologie et indépendance du réviseur d'entreprises 11
- Assessing organizational and individual ethics: A value-added audit 11

Droit commercial et autres législations 13

- Nouvelle directive comptable (2013/34/UE) du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels et consolidés de certaines formes d'entreprises 13
- Gouvernance d'entreprise : Devoirs et responsabilités des administrateurs 14
- Fonds « Private Equity » et « Real Estate » : Cadre légal et spécificités AIFMD 15
- La titrisation : Cadre légal et fiscal 16
- Dématérialisation des titres 17
- Le contrat de travail et aspects légaux et pratiques de la relation de travail au quotidien 18
- La fin du contrat de travail : Aspects légaux et pratiques 19
- Domiciliation de sociétés – Cadre légal et responsabilités 20

Fiscalité directe et indirecte 21

- Impôt des sociétés : Appréhender les risques fiscaux et éviter les erreurs fréquentes 21
- Transfer pricing: News and recent developments 22

Normes comptables internationales 23

- Keeping up to date with changes in IFRS 23
- Comparatif IFRS / US GAAP 24
- IAS 16 Immobilisations corporelles, IAS 40 Immeubles de placements et IAS 38 Immobilisations incorporelles 25
- IAS 36 Dépréciation d'actifs et IFRS 13 Evaluation à la juste valeur 26
- IAS 37 Provisions, contingent liabilities and contingent assets 27

Normes d'audit internationales 28
- Présentation du guide d'implémentation des normes ISA dans un audit de PME 28
- Procédures d'audit (ISA 230, 500, 501, 505, 510, 520 et 530) – Partie I
  Procédures d'audit (ISA 540, 550, 560, 570, 580, 610 et 620) – Partie II 29
- Evaluation des risques d'audit et réponses du réviseur d'entreprises
  (ISA 240, 250, 300, 315, 320, 330, 402 et 450) 30
- Autres attestations I (ISRE 2400, ISRE 2410, ISRS 4400, ISRS 4410) 31
- Autres attestations II (ISAE 3000, ISAE 3400, ISAE 3402, ISAE 3410, ISAE 3420) 32
- Reporting on audited financial statements: Proposed new and revised international
  standards on auditing 33

Normes internationales de contrôle qualité 34
- Organisation du contrôle qualité interne d'un cabinet (ISQC 1, ISA 220) 34

Prévention du blanchiment et du financement du terrorisme 35
- LCB / FT - Obligations professionnelles 35
- LCB / FT - Evolutions récentes 36
- Lutte contre la corruption 37
- Fraude : Prévenir, détecter, enquêter et techniques Forensics 39

Technologie de l'information 40
- The essentials of cloud computing for audit professionals 40

ANNEXE : Règlement grand-ducal du 15 février 2010 portant sur l'organisation de la formation
continue des réviseurs d'entreprises et réviseurs d'entreprises agréés 42

MODALITÉS PRATIQUES

Inscriptions

Sauf indication contraire, les formations sont ouvertes à tous les réviseurs d'entreprises, experts-comptables, stagiaires et leurs collaborateurs. D'autres professionnels peuvent s'inscrire en fonction des places disponibles.

Les préinscriptions aux différents modules sont possibles au moyen :

- du formulaire (disponible à la rubrique « actualités » du site internet de l'IRE, un formulaire par personne) ; ou
- de la fonction de préinscription en ligne sous la rubrique « Evénements » du nouveau site internet de l'IRE.

Le formulaire de préinscription est à retourner par courrier à l'**IRE B.P. 2056 L-1020 Luxembourg** ou numérisé par courriel à **contact@ire.lu**.

Une fois le formulaire, papier ou « en ligne », est complété et validé, une facture vous sera envoyée au nom et à l'adresse indiqués. Elle sera communiquée par courriel si la préinscription a été complétée « en ligne ».

Cette facture est payable endéans 30 jours, date de la facture. Une inscription n'est enregistrée et définitive qu'après réception des frais d'inscription sur base du **premier payé premier inscrit**. Une confirmation d'inscription sera envoyée au participant dès l'encaissement des frais d'inscription. Si le cours est complet, le participant est informé par courriel.

Les frais d'inscription à ce programme de formation sont exonérés de la TVA en application de l'article 44.1 (q) de la loi modifiée concernant la taxe sur la valeur ajoutée.

Seuls les participants ayant acquitté les frais d'inscription et munis de la confirmation d'inscription sont admis à la formation. Il ne sera fait aucune exception à cette règle.

Annulation

Toute annulation notifiée par écrit au secrétariat de l'IRE **au moins 5 jours ouvrables** avant la date prévue de la formation sera remboursée (sauf mention contraire indiquée au programme). En cas d'annulation après le délai, l'intégralité des frais sera retenue.

Cependant, il est possible de se faire remplacer par un tiers. En cas de remplacement d'une personne inscrite par un autre participant, l'IRE doit être informé préalablement à la date de la formation.

Il ne sera fait aucune exception à cette politique sauf en cas de force majeure indépendante de la volonté du participant et n'ayant aucun lien avec l'activité professionnelle. Si tel est le cas, la demande de remboursement doit être envoyée à l'IRE par écrit accompagnée des pièces justificatives (prière d'indiquer les coordonnées bancaires pour le remboursement des frais d'inscription).

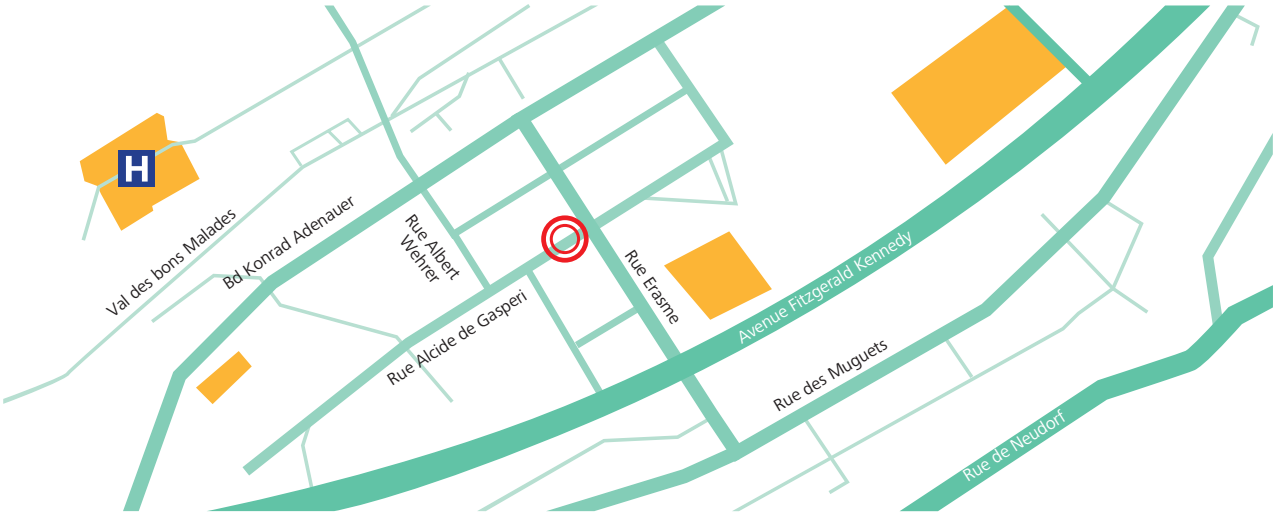

Certificat de participation

Un certificat de participation est envoyé au participant pour autant que (1) les frais d'inscription aient été acquittés ; (2) le participant ait signé la ou les feuilles de présences.

Autres détails pratiques

Les activités de formation s'échelonnent des mois de mai à décembre.

Un nombre minimum d'inscriptions est exigé pour la tenue de chaque formation.

Certaines formations ont un nombre limité de participants. Il est demandé aux participants de ces formations qui ne peuvent pas se présenter à une telle formation et qui ne peuvent pas se faire remplacer de contacter le secrétariat de l'IRE afin de pouvoir allouer la place devenue disponible. Si l'IRE trouve un participant alternatif, même après le délai des 5 jours ouvrables, le participant ayant ainsi libéré la place pourra se faire rembourser les frais d'inscription.

Les formations se déroulent au **Centre de Formation de la Chambre de Commerce située au 7, rue Alcide de Gasperi, L-1615 Luxembourg-Kirchberg** (parking payant disponible).

Pour de plus amples informations sur les dates et les horaires, prière de consulter le programme détaillé.

Modifications

L'IRE se réserve le droit d'annuler une formation, de modifier son contenu et/ou d'en changer l'intervenant, la date, le lieu ou la durée.

Cofinancement de l'Etat

Les formations reprises ci-dessous sont éligibles au cofinancement de l'Etat en vertu de la législation sur le soutien et le développement de la formation professionnelle continue. L'IRE est agréé pour organiser des cours de formation professionnelle continue par le *Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle* selon l'arrêté ministériel du 28 octobre 2004.

Formation continue

Les formations reprises ci-après sont éligibles au regard de l'article 5 troisième tiret du règlement grand-ducal du 15 février 2010 portant organisation de la formation continue des réviseurs d'entreprises et des réviseurs d'entreprises agréés. La catégorie de formation, telle que précisée à l'article 4 paragraphes 1 et 2 du règlement grand-ducal mentionné ci-avant, est indiquée sous le détail de chaque formation. Il est possible que la nature d'une formation puisse correspondre à plus d'une catégorie, auquel cas cette indication est également précisée.

PROGRAMME

1. AUDITS TRANSNATIONAUX

Formation 1.1 - ISA 600 clarifiée - Aspects particuliers - Audits d'états financiers du groupe

Date : *4 juin 2014, 9h00 à 13h00*

Intervenante : *Delphine Lecorche,* ***Deloitte***

Frais d'inscription : *200 €*

Catégorie de la formation : *Contrôle légal de structures transnationales ou de groupes / Audit de l'information financière*

Nombre maximum de participants : *35*

Public visé : *Cette formation est notamment destinée aux praticiens qui réalisent ou souhaitent réaliser des audits de groupe.*

Cette formation traitera de la norme clarifiée ISA 600 « Aspects particuliers – Audits d'états financiers du groupe » (y compris l'utilisation des travaux des auditeurs des composants).

Entre autres, les thèmes suivants seront abordés :

- La structure de la norme et un résumé des principaux points d'attention
- Une discussion sur l'application de la norme au moyen des thèmes suivants :
  - Missions de l'auditeur principal et les incidences sur le rapport d'audit
  - Coopération entre auditeurs et les incidences sur le rapport d'audit
  - Impossibilité de renvoyer au rapport d'un auditeur d'un composant du groupe

Cette norme ISA est une des normes les plus intéressantes au sein du jeu complet des normes ISA «clarifiées», compte tenu du fait que c'est la première fois au niveau international qu'une norme «intégrée», basée sur l'évaluation par l'auditeur du groupe des risques d'anomalies significatives dans les états financiers du groupe, est établie par l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB).

Formation 1.2 - IFRS 3 Regroupements d'entreprises

Date : *19 septembre 2014, 9h00 à 13h00*

Intervenant : *Yvan Stempnierwsky, chargé de cours à l'**Université Catholique de Louvain** et à la **Solvay Brussels School of Economics and Management** - Avocat **Loyens & Loeff Bruxelles et Luxembourg***

Frais d'inscription : *200 €*

Catégorie de la formation : *Contrôle légal de structures transnationales ou de groupes / Normes comptables internationales*

Nombre maximum de participants : *25*

Public visé : *La formation s'adresse aux praticiens débutants, stagiaires réviseurs d'entreprises, leurs collaborateurs et aux praticiens confirmés souhaitant un «refresher».*

La norme comptable internationale IFRS 3 détermine le traitement comptable des regroupements d'entreprises. La formation, qui sera illustrée de nombreux exemples et cas pratiques issus de différents secteurs, suivra le plan suivant :

- Champ d'application de la norme (transactions incluses - transactions exclues)
- Identification de l'acquéreur
- Détermination de la date d'acquisition
- Identification et évaluation des éléments du prix d'acquisition
- Identification et évaluation des actifs et passifs (allocation du prix d'acquisition)
- Détermination du goodwill ou du badwill
- Informations à fournir

La norme IFRS 3 sera rapprochée de la norme IFRS 13 relative à l'évaluation à la juste valeur qui est d'application aux comptes depuis l'exercice commençant le 1er janvier 2013.

Formation 1.3 - IFRS 10 Etats financiers consolidés, IFRS 11 Partenariats et IFRS 12 Informations a fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités

Date : *26 septembre 2014, 9h00 à 13h00*

Intervenant : *Yvan Stempnierwsky, chargé de cours à l'**Université Catholique de Louvain** et à la **Solvay Brussels School of Economics and Management** - Avocat **Loyens & Loeff Bruxelles et Luxembourg***

Frais d'inscription : *200 €*

Catégorie de la formation : *Contrôle légal de structures transnationales ou de groupes / Normes comptables internationales*

Nombre maximum de participants : *25*

Public visé : *La formation s'adresse aux praticiens débutants, stagiaires réviseurs d'entreprises, leurs collaborateurs et aux praticiens confirmés souhaitant un «refresher». Une connaissance des Lux GAAP en matière de consolidation est utile mais pas indispensable.*

Les normes IFRS 10, 11 et 12 constituent depuis le 1er janvier 2014 le cadre de référence IFRS pour l'établissement des comptes consolidés. La formation, qui sera illustrée de nombreux exemples et cas pratiques issus de différents secteurs, en particulier celui des fonds, suivra le plan suivant :

- Raisons du remplacement des normes IAS 27, 28 et 31 et interprétations y liées
- Importance des « application guidance »
- Interactions entre IFRS 10, 11 et 12 et IAS 28
- Exemption de consolidation au bénéfice des entités d'investissement - lien avec les Lux GAAP et impact à Luxembourg (position CSSF…)
- Analyse approfondie de la nouvelle définition du contrôle et de ses composantes - difficultés quant à sa mise en œuvre
- Concept de « structured entities »
- Concept de « joint arrangement » (« joint operations » et « joint venture »)
- Informations requises en vertu d'IFRS 12
- Dispositions transitoires

Formation 1.4 - Consolidated financial statements – Case studies

Date: *12 November 2014, 8.30 a.m. to 5.30 p.m.*

Speakers: *Frank Thihatmar, Réviseur d'entreprises, and Thomas Haak,* ***Avega Révision***

Registration fee: *300 €*

Category: *Statutory audit of transnational structures or groups / Auditing financial information*

Maximum number of participants: *35*

Targeted audience: *'Réviseurs d'entreprises' and other practitioners with basic knowledge of consolidation and/or who wish to deepen or update their knowledge on consolidated accounts.*

Through case studies, the course will discuss the following topics:

- Luxembourg legal environment
- Consolidation principles:
  - Elimination of intra-group transactions
  - Elimination of the carrying amount of the parent's investment in each subsidiary and the parent's portion of equity of each subsidiary
  - Consolidation techniques:
    - Full consolidation
    - Proportional consolidation
    - Equity method
  - Reserves
- Specific issues:
  - Translation of foreign currencies
  - Deferred taxes
- Major differences between LuxGAAP and IFRS with regards to consolidation

Formation 1.5 - Obligations de transparence des sociétés cotées

Date : *20 mai 2014, 14h00 à 17h30*

Intervenants : *François Warken, Partner, Capital Markets et/ou Cédric Raffoul, Senior Associate, Capital Markets – **Arendt Institute***

Frais d'inscription : *300 €*

Catégorie de la formation : *Contrôle légal de structures transnationales ou de groupes*

Nombre maximum de participants : *25*

Public visé : *Les professionnels intéressés ou amenés à travailler sur cette thématique.*

La formation présentera la loi modifiée du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché règlementé, ainsi que le règlement grand-ducal y relatif. L'intervenant apportera une attention particulière à l'application des principaux aspects de la loi et du règlement grand-ducal, ainsi qu'à l'interaction entre ces deux législations. Les obligations de notification résultant du règlement d'ordre intérieur de la Bourse de Luxembourg seront également discutées.

2. DEONTOLOGIE ET INDEPENDANCE

Formation 2.1 - Déontologie et indépendance du réviseur d'entreprises

Date : *6 mai 2014, 8h30 à 12h30*

Intervenant : *Stéphane Cousin, Réviseur d'entreprises,* ***Ernst & Young***

Frais d'inscription : *200 €*

Catégorie de la formation : *Déontologie et indépendance*

Nombre maximum de participants : *35*

Public visé : *La formation s'adresse aux praticiens débutants, stagiaires réviseurs d'entreprises, leurs collaborateurs et aux praticiens confirmés souhaitant un «refrescher».*

Cette formation passe en revue la loi du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit, l'ensemble du code de déontologie tel qu'adopté par la Commission de Surveillance du Secteur Financier à travers le Règlement CSSF 13-01 en mettant l'accent sur les règles d'indépendance du réviseur d'entreprises et les autres développements européens et internationaux. Ce module couvre également le Code d'Ethique de l'IFAC (version janvier 2011) et ses principes fondamentaux.

Formation 2.2 - Assessing organizational and individual ethics : A value-added audit

Date: *22 May 2014, 9.00 a.m. to 5.00 p.m.*

Speaker: *Al Marcella,* ***Business Automation Consultants*** *LLC (US based)*

Registration fee: *€400*

Category: *Independence and ethics*

Maximum number of participants: *35*

Targeted audience: *This course is intended for anyone charged with designing or implementing processes aimed at creating organizational change and who needs to understand the impact that ethical business practices have on organizational behavior, culture, and business practices, individuals responsible for assessing their organization's values, ethic programs, training, policies and procedures or have an impact on their organization's expectations or standards for ethical employee behavior. Professionals who may also be interested include human resource professionals charged with developing and implementing corporate ethic programs, and any individual who wishes to learn how to assess ethical practices (or shortcomings) within workplace environments.*

The continuing influence and impact which personal and professional ethics exerts upon individuals, organizations and society, and the factors which influence organizational ethics, has been thrust into the headlines of major newspapers. The ethical issues faced daily by organizations and their employees are neither always straightforward nor easy to resolve. Results of unethical behavior by accounting/audit professionals, and the impact of ethics upon organizations, is a topic of growing concern in corporate board rooms around the world.

This course will examine the timely and important topic of ethics and its relevance and importance to overall corporate wellbeing. In particular, what factors influence the likelihood that an individual will act ethically or less than ethical, and what this means to management, the organization, and internal controls in general.

Please note that this course is not intended to review the Code of Ethics for audit practitioners as adopted in Luxembourg by the Commission de Surveillance du Secteur Financier.

After completing this course, participants will be able to:

- Apply systems theory and understand the interrelated nature of organizational functions and components as they relate to establishing an ethically compliant organization
- Identify the role of organizational values in driving strategic goals and objectives
- Discover the role that personal values play in driving individual employee choices and decisions
- Develop an ethics assessment tool designed to evaluate an organization's compliance to stated ethics policies
- Pinpoint the underlying causes of patterns of unethical and/or undesired employee behavior
- Reduce the incidence of employee conflict between the intended change and their personal ethical standards and expectations
- Increase employee commitment to organizational goals and objectives

The course outline may be summarized as follows:

- What is Ethics? (issues, morality and business ethics)
- What is Judgment?
  - Examining Judgment
  - The Many Forms of Unethical Behavior
  - A Framework for Judgment
  - General Ethic Questions all Professionals Should Ask
- Foundations in Our Codes of Ethics and Professional Conduct
  - Standards for the Professional Practice of external / internal auditors
  - Questioning Professional Responsibility & Ethical Conduct
  - Establishing Ethics Policies
- Corporate Ethics Programs
  - Ethics Issues from Industry
  - Unethical Business Practices: A Time Line
  - The Many Flavors of Corporate Ethics Programs
- Ethics Auditing
  - Internal Danger Signs of Organizations at Ethical Risk
  - Ethical Hazards Related to Groupthink
  - The Ethics Audit
- Can Ethics Be Taught?
  - Ethics in Practice
  - What the Studies Say
- Ethics and Auditor Judgment - Research Results
  - Judgment-of-Others
  - Probability-of-One's-Own-Behavior
- Team Exercise – Ethical Gray Matters

3. DROIT COMMERCIAL ET AUTRES LEGISLATIONS

Formation 3.1 - Nouvelle directive comptable (2013/34/UE) du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels et consolidés de certaines formes d'entreprises

Date : *20 octobre 2014, 9h00 à 13h00*

Intervenant : *Yvan Stempnierwsky, chargé de cours à l'**Université Catholique de Louvain** et à la **Solvay Brussels School of Economics and Management** - Avocat **Loyens & Loeff Bruxelles et Luxembourg***

Frais d'inscription : *200 €*

Catégorie de la formation : *Droit commercial et fiscal*

Nombre maximum de participants : *50*

Public visé : *La formation s'adresse aux praticiens débutants, stagiaires réviseurs d'entreprises, leurs collaborateurs et aux praticiens confirmés ainsi qu'aux professionnels comptables, avocats et juristes souhaitant être informés des modifications susceptibles d'être apportées au droit des comptes annuels et des comptes consolidés pour se conformer à la nouvelle directive comptable.*

La directive 2013/34/UE remplace les directives comptables 78/660/CEE (comptes annuels) et 83/349/CEE (comptes consolidés) sur lesquelles le droit commun des comptes annuels et des comptes consolidés repose et auxquelles il doit être conforme. Elle doit être transposée pour le 20 juillet 2015.

Les sujets suivants seront examinés au cours de la formation dans la perspective des modifications obligatoires et éventuelles aux dispositions actuelles :

- Définitions et catégories d'entreprises et de groupes
- Principes généraux (en particulier, le principe de la substance, la réévaluation et la juste valeur)
- Bilan, compte de résultat et annexe
- Rapport de gestion
- Obligation de consolidation et exemptions
- Méthodes de consolidation et mise en équivalence
- Rapport consolidé de gestion
- Rapport sur les paiements effectués au profit de gouvernements

Des indications seront fournies sur les évolutions possibles dans les Etats voisins.

Formation 3.2 - Gouvernance d'entreprise, devoirs et responsabilités des administrateurs

Date : *18 septembre 2014, 9h00 à 12h00*

Intervenants : *Mathieu Scodellaro, Senior Advisor, Investment Funds et Saskia Myners, Senior Associate, Private Equity / Real Estate Investment Funds – **Arendt Institute***

Frais d'inscription : *300 €*

Catégorie de la formation : *Droit commercial et fiscal*

Nombre maximum de participants : *25*

Public visé : *La formation s'adresse aux praticiens confirmés / débutants, stagiaires réviseurs d'entreprises et leurs collaborateurs.*

Cette formation a pour objectif d'expliquer aux participants le cadre légal dans lequel s'inscrivent les rôles et responsabilités des administrateurs et instances dirigeantes d'entreprises au Luxembourg. Cette formation présentera également les pratiques de bonne gouvernance dans le secteur des fonds d'investissement et évoquera la variété des business models existants au sein de chaque structure, ainsi que la diversité des situations individuelles.

Les sujets suivants seront présentés dans le détail :

- Principaux devoirs des administrateurs
- Responsabilités pénales et civiles des dirigeants (y compris cas spécifique des « conducting officers »)
- Règles de gouvernance d'entreprise
- Moyens de protection contre leurs responsabilités (décharge, souscription d'une assurance responsabilité, lettre d'indemnité,…)
- Revue des variétés de business modèles et de la diversité des situations individuelles

La formation sera illustrée d'exemples concrets et une session de questions-réponses clôturera le cours.

Formation 3.3 - Fonds « Private Equity » et « Real Estate » : Cadre legal et spécificités AIFMD

Date : *21 octobre 2014, 9h00 à 17h00*

Intervenant·e : *Catherine Pogorzelski, Senior Associate, Private Equity / Real Estate Investment Funds – **Arendt Institute***

Frais d'inscription : *500 €*

Catégorie de la formation : *Droit commercial et fiscal*

Nombre maximum de participants : *25*

Public visé : *La formation s'adresse aux praticiens confirmés / débutants, stagiaires réviseurs d'entreprises et leurs collaborateurs*

L'objectif de ce cours est de permettre aux participants d'appréhender les concepts et principes du capital investissement et capital-risque, des fonds immobiliers mais également de bien comprendre les mécanismes de la nouvelle règlementation sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs. Le contenu se présente comme suit :

- Première partie :
  - Exigences des initiateurs des fonds PE/RE, des investisseurs ainsi que du régulateur Luxembourgeois et des régulateurs européens
  - Aspects structurels et organisationnels des fonds PE/RE ainsi que les contraintes légales et règlementaires y afférentes
  - Analyse en détails des différents régimes et options de structuration et formes juridiques
  - Termes et conditions récurrents des fonds PE/RE (subscription and investment periods, carried interest, key-man provisions, no fault divorce, …)

- Deuxième partie :
  - Impacts, contraintes et avantages de la réglementation sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, notamment en ce qui concerne le champ d'application de cette réglementation
  - Fonctions principales, accessoires et complémentaires du gestionnaire, principes de délégation et de rémunération
  - Gestion des risques, de la liquidité et de l'effet de levier
  - Règles liées à l'acquisition de contrôle et au démembrement d'actifs
  - Règles en matière de distribution et placement des fonds de PE/RE par des gestionnaires européens et non-européens

Les lois du 12 juillet 2013 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectifs, du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement alternatifs, du 15 juin 2004 sur les sociétés d'investissement en capital à risque, ainsi que la loi du 10 aout 1915 sur les sociétés commerciales mais également les circulaires, règlements et règles de conduites mettant en application ces lois seront évoqués.

Formation 3.4 - La titrisation : Cadre légal et fiscal

Date : *3 juillet 2014, 9h00 à 13h00*

Intervenant : *Matthieu Taillandier, Associé, Bank Lending, Structured Finance – **Arendt Institute***

Frais d'inscription : *300 €*

Catégorie de la formation : *Droit commercial et fiscal*

Nombre maximum de participants : *25*

Public visé : *La formation s'adresse aux praticiens confirmés / débutants, stagiaires réviseurs d'entreprises et leurs collaborateurs.*

Cette formation se propose de traiter des aspects théoriques et pratiques, principalement juridiques mais aussi fiscaux des opérations de titrisation luxembourgeoises. La formation traitera des points suivants en matière de titrisation :

- Bref historique et cadre général
- Enjeux économiques et juridiques
- La loi du 22 mars 2004 et ses avancées juridiques importantes
- Fonds vs Société de titrisation
- Véhicule règlementé vs Véhicule non règlementé
- Compartiments : intérêt, création et fonctionnement
- Recours limité et subordination
- Aspects pratiques et clauses types de certains contrats
- Les intervenants et leur rôle
- Traitement fiscal de l'opération de titrisation
- A faire / à ne pas faire
- Titrisation et AIFMD
- Cas pratiques

Formation 3.5 - Dématérialisation des titres

Date : *26 juin 2014, 9h00 à 12h00*

Intervenants : *Isabelle Lebbe, Associée, Investment Funds et Laurent Schummer, Associé, Corporate Law, M&A – **Arendt Institute***

Frais d'inscription : *300 €*

Catégorie de la formation : *Droit commercial et fiscal*

Nombre maximum de participants : *25*

Public visé : *La formation s'adresse aux praticiens confirmés / débutants, stagiaires réviseurs d'entreprises et leurs collaborateurs.*

Cette formation vise à expliquer aux participants les nouvelles règles en matière de dématérialisation de titres, ainsi que les défis et opportunités qui en découlent. La formation donnera un aperçu de l'expérience faite par des émetteurs dans le cadre du nouveau régime applicable aux titres. Les sujets suivants seront traités :

1. Contexte et définition

- Dématérialisation et évolution des titres obtenus par « intermédiation »
- Définitions :
  - Titres au porteur
  - Titres nominatifs
  - Titres dématérialisés

2. Loi du 6 avril 2013 sur les titres dématérialisés

- Contexte
- Champ d'application et cadre juridique
- Equity Securities : conversion obligatoire et gouvernance au niveau des actionnaires
- Titres de créance : droit applicable
- Circulation de titres : les nouvelles règles de compensation

3. Opportunités et défis pour les fonds d'investissement

- Aspects pratiques
- Le marché européen aujourd'hui et perspectives de développement

4. Exemples et cas pratiques

- Première évaluation du nouveau régime

Formation 3.6 - Le contrat de travail et aspects légaux et pratiques de la relation de travail au quotidien

Date : *21 mai 2014, 9h00 à 12h00*

Intervenant : *Louis Berns, Associé, Employment Law, Pensions, Benefits* – Arendt Institute

Frais d'inscription : *300 €*

Catégorie de la formation : *Droit commercial et fiscal*

Nombre maximum de participants : *25*

Public visé : *La formation s'adresse notamment aux réviseurs d'entreprises, experts-comptables et leurs collaborateurs amenés à gérer la mise en place de contrats de travail ou à gérer l'entrée en relation avec de nouveaux collaborateurs.*

L'objectif de cette formation est de donner un mode d'emploi aux participants pour rédiger et conclure un contrat de travail à durée indéterminée, maîtriser les procédures de modifications, conclure et gérer les contrats à durée déterminée. Cette formation présentera également aux participants les différents aspects des relations de travail, ainsi que les problèmes qui peuvent être liés aux contrats. Le contenu se présente comme suit :

1. Conclure un contrat de travail

- Embaucher au Luxembourg :
  - Le marché du travail au Luxembourg
  - L'emploi des étrangers
  - Le détachement de salariés
  - Les critères d'une relation d'emploi
- Conclure un contrat de travail :
  - La forme du contrat de travail
  - La preuve du contrat de travail
  - Vue d'ensemble des dispositions les plus fréquentes
  - Adaptation du contrat de travail à une nouvelle embauche spécifique
- Le contrat de travail à durée déterminée (CDD) :
  - Scénarios
  - Egalité de traitement
  - Durée
  - Renouvellement
  - Litige potentiel
- Modification du contrat de travail :
  - Scénarios
  - Conditions légales
  - Litige potentiel

2. Les aspects pratiques des relations de travail

- Gestion de la relation de travail au quotidien :
  - Rémunération
  - Temps de travail
  - Périodes de repos
  - Vacances
  - Congés légaux
  - Santé et sécurité au travail
  - Modification du contrat de travail

Formation 3.7 - La fin du contrat de travail : Aspects légaux et pratiques

Date : *5 juin 2014, 9h00 à 12h00*

Intervenant : *Louis Berns, Associé, Employment Law, Pensions, Benefits – Arendt Institute*

Frais d'inscription : *300 €*

Catégorie de la formation : *Droit commercial et fiscal*

Nombre maximum de participants : *25*

Public visé : *La formation s'adresse aux praticiens amenés à gérer la fin ou la rupture d'un contrat de travail.*

Cette formation a pour objectif de présenter aux participants les différents modes de rupture du contrat de travail, que ce soit dans le cadre d'un licenciement personnel ou de la démission d'un salarié. Au terme de la formation, les participants possèderont les connaissances suffisantes pour sécuriser les procédures concernant la rupture du contrat de travail et limiter ses conséquences éventuelles.

La fin du contrat de travail en pratique :

- **Licenciement du salarié** :
  - Pendant la période d'essai
  - Entretien préalable
  - Licenciement avec préavis
  - Licenciement avec effet immédiat pour motif grave
  - Protections contre le licenciement
- **Licenciement abusif** :
  - Définition
  - Délais d'action
  - Compensations : dommages et intérêts
  - Réintégration
  - Transaction
- **Démission du salarié** :
  - Démission avec préavis
  - Démission avec effet immédiat pour motifs graves
  - Action de l'employeur
- **La fin du contrat de travail d'un commun accord** :
  - Initiation du processus de négociation
  - Clauses habituelles des conventions de résiliation d'un commun accord
  - Contestation de la convention

Formation 3.8 - Domiciliation de sociétés – Cadre légal, aspects pratiques et responsabilités

Date : *25 novembre 2014, 9h00 à 13h00*

Intervenants : *Thierry Derochette, Expert-comptable et conseiller fiscal,* ***TaxconnecteD*** *et Raphaël Docquier, Expert-comptable,* ***PricewaterhouseCoopers***

Frais d'inscription : *200 €*

Catégorie de la formation : *Droit commercial et fiscal*

Nombre maximum de participants : *35*

Public visé : *Réviseurs d'entreprises, experts-comptables, leurs collaborateurs et autres professionnels intéressés par la matière*

Cette formation vise à présenter aux participants les bonnes pratiques en matière de domiciliation de sociétés permettant ainsi d'anticiper et se prémunir des multiples risques sous-jacents à cette activité professionnelle. La formation sera illustrée de nombreux exemples.

Les sujets suivants seront également abordés :

- Définition de la domiciliation / domiciliataire
- Obligations légales et règlementaires incluant les obligations professionnelles découlant de la législation LCB/FT (notamment de la notion « d'organisation adéquate »)
- Obligations normatives (interdiction d'offrir des services de domiciliation « pure », établissement d'une convention de domiciliation, etc.)
- Autres dispositions législatives ayant un impact sur cette activité (loi sur la dématérialisation des titres, article 140 du code pénal et son impact sur les réviseurs d'entreprises, loi du 14 juin 2013 portant approbation de conventions fiscales et prévoyant la procédure y applicable en matière d'échange de renseignements sur demande, loi du 29 mars 2013 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal, ….)
- Responsabilité des administrateurs
- Le contrat de domiciliation – Contenu et bonnes/mauvaises pratiques
- Jurisprudence d'intérêt en la matière
- Développements à venir

4. FISCALITE DIRECTE ET INDIRECTE

Formation 4.1 - Impots des sociétés : Appréhender les risques fiscaux et éviter les erreurs fréquentes

Date : *24 juin 2014, 14h00 à 17h00*

Intervenant : *Véronique Nahoé (Vice President - Arendt services) et Sébastien Vanderose (Senior Manager - Arendt services) –* ***Arendt Institute***

Frais d'inscription : *300 €*

Catégorie de la formation : *Droit commercial et fiscal*

Nombre maximum de participants : *25*

Public visé : *La formation s'adresse aux praticiens confirmés / débutants, stagiaires réviseurs d'entreprises et leurs collaborateurs souhaitant consolider leurs connaissances sur l'impôt des sociétés et la structuration fiscale.*

Suite à cette formation, les participants seront capables, sur base des cas présentés, d'anticiper les multiples risques fiscaux sous-jacents aux différentes structures fiscales auxquels ils peuvent être exposés. Nous leur livrerons également les outils nécessaires pour éviter les erreurs les plus fréquentes. Le contenu se présente comme suit :

- Taux global 2014 (IRC/ICC)
- Les conditions d'application du régime mère-fille
- Retenue à la source sur dividende distribué
- Apports cachés / distribution cachée de dividende
- Application de la transparence fiscale aux sociétés de personnes
- Détention d'immeuble à l'étranger
- Risques liés à l'impôt sur la fortune
- Instruments de financement générant des intérêts variables
- Mécanisme de l'intégration fiscale

La formation sera ponctuée de nombreux exemples concrets que les intervenants rencontrent fréquemment.

Formation 4.2 - Transfer pricing – News and recent developments

Date: *17 November 2014, 9.00 a.m. to 1.00 p.m.*
Speakers: *Stéphane Tilquin and Francisco Palacios,* ***Deloitte***
Registration fee : *200 €*
Category : *Commercial and tax law*
Maximum number of participants: *35*
Targeted audience: *This seminar is aimed at réviseurs d'entreprises, experts-comptables and other professionals interested by this topic.*

Transfer prices are a major issue for multinational groups. The review, preparing a proper pricing policy transfer and resolution of tax issues related to transfer pricing is not just an exercise of compliance.

Transfer pricing approaches all functions within a business, such as R & D, production, but also marketing, distribution and after sales service. Non-compliance with the principle of "at arm's length" can have a significant impact on the group tax burden at international level. Thus, multinationals may gain in combining operational efficiency, optimization of their international tax structure (including transfer pricing), value added tax and customs tax.

This training will address key national legislative developments in European and international transfer pricing, the approach to be implemented in order to establish a policy of transfer pricing in line with the recommendations of the OECD and the audit approach.

5. NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES

Formation 5.1 - Keeping up to date with changes in IFRS

Date: *3 December 2014, 9.00 a.m. to 4.30 p.m.*
Speaker: *Paul Gee, speaker from the* ***Institute of Chartered Accountants of Scotland***
Registration fee: *300 €*
Category: *International Accounting Standards*
Maximum number of participants: *40*
Targeted audience: *This seminar is aimed at professionals* ***already familiar with IFRS***

This is an annual update for auditors and accountants. The course will be illustrated throughout with practical examples from recently published accounts.

You will learn:

- A review of established standards which are of particular importance to the majority of companies reporting under IFRS
- An update on IFRS developments and an outline of forthcoming changes
- Examples of issues that have caused particular difficulties

Main content:

- Overview of key developments over the past 12 – 18 month
- New standards which become mandatory for 2013 and 2014 year-ends:
  - Other comprehensive income (IAS 1 amended)
  - Employee benefits (IAS 19 amended)
  - Separate financial statement (IAS 27 amended)
  - Consolidated financial statements (IFRS 10)
  - Joint arrangements (IFRS 11)
  - Associates and joint ventures (IAS 28)
  - Disclosure of interest in other entities (IFRS 12)
  - Fair value measurement (IFRS 13)
- LUXGAAP/ full IFRS key differences
- Presentation of financial statements, including reporting exceptional items, discontinued operations and cash flow statements (IAS 1, IFRS 5, IAS 7)
- Financial instruments – recognition, measurement, presentation and disclosures (IAS 39, IFRS 7)
- Segmental reporting (IFRS 8)
- Business combinations, goodwill and intangibles, including impairment issues (IFRS 3, IAS 38, IAS 36)
- Investment properties (IAS 40)
- Related party disclosures (IAS 24)
- Revenue recognition – the present rules (IAS 18, IAS 11)
- Recent developments:
  - Financial instrument – recognition and measurement (IFRS 9)
  - Revenue recognition – the recently-issued IFRS
  - Lease accounting proposals

Formation 5.2 – Comparatif IFRS / US GAAP

Date : *30 juin 2014, 9h00 à 17h30*
Intervenants : *Philippe Longerstaey, chargé de cours à la* ***Solvay Brussels School of Economics and Management****, réviseur d'entreprises (Belgique) et CPA (New York) - Yvan Stempnierwsky, chargé de cours à l'****Université Catholique de Louvain*** *et à la* ***Solvay Brussels School of Economics and Management*** *- Avocat* ***Loyens & Loeff Bruxelles et Luxembourg***
Frais d'inscription : *400 €*
Catégorie de la formation : *Normes comptables internationales*
Nombre maximum de participants : *25*
Public visé : *La formation s'adresse aux praticiens, leurs collaborateurs et autres professionnels intéressés par la matière.*

Les IFRS et les US GAAP tendent certes à converger sur certains points mais présentent encore de nombreuses différences. Ces différents aspects seront abordés au cours de la formation qui traitera des sujets suivants au moyen notamment de cas pratiques et d'exemples :

- Bref historique du développement des US GAAP
- Structure des US GAAP avant leur codification
- Structure des US GAAP depuis leur codification en 2009
- Sources de doctrine US GAAP
- Les stocks
- Les immobilisations corporelles
- Les locations
- Les instruments financiers
- La présentation « equity vs liability »
- Les regroupements d'entreprises
- La consolidation
- Le traitement des opérations en devises
- Les avantages du personnel
- Les provisions
- L'impôt sur le résultat
- La reconnaissance du produit

Formation 5.3 – IAS 16 Immobilisations corporelles, IAS 40 Immeubles de placements et IAS 38 Immobilisations incorporelles

Date : *9 mai 2014, 9h00 à 13h00*
Intervenant : *Yvan Stempnierwsky, chargé de cours à l'**Université Catholique de Louvain** et à la **Solvay Brussels School of Economics and Management** - Avocat **Loyens & Loeff Bruxelles et Luxembourg***
Frais d'inscription : *200 €*
Catégorie de la formation : *Normes comptables internationales*
Nombre maximum de participants : *25*
Public visé : *La formation s'adresse aux praticiens, leurs collaborateurs et autres professionnels intéressés par la matière.*

Les normes IAS 16 et IAS 38 traitent respectivement de la comptabilisation, de l'évaluation et des informations à fournir relativement aux immobilisations corporelles et incorporelles. IAS 40 détermine le traitement des immeubles de placement.

La formation, qui sera illustrée de nombreux exemples et cas pratiques issus de différents secteurs, suivra le plan suivant pour ce qui concerne IAS 16 et IAS 38 :

- Critères de comptabilisation en tant qu'actif
- Evaluation au coût (et éléments du coût des immobilisations corporelles et incorporelles) au moment de leur comptabilisation initiale
- Evaluation subséquente (modèle du coût ou modèle de la réévaluation)
- Amortissement (commencement, fin, méthode…) des immobilisations corporelles et incorporelles ou test de dépréciation (IAS 36) pour certaines immobilisations incorporelles
- Décomptabilisation
- Informations à fournir

L'exposé relatif à IAS 40 traitera successivement du concept d'immeuble de placement, de la comptabilisation d'un immeuble de placement en tant qu'actif, de son évaluation à ce moment et ultérieurement en faisant usage du modèle de la juste valeur ou du modèle du coût, des règles applicables aux transferts de et vers la catégorie des immeubles de placement, de leur cession et des informations à fournir.

Formation 5.4 – IAS 36 Dépréciation d'actifs et IFRS 13 Evaluation à la juste valeur

Date : *19 mai 2014, 9h00 à 13h00*
Intervenant : *Yvan Stempnierwsky, chargé de cours à l'**Université Catholique de Louvain** et à la **Solvay Brussels School of Economics and Management** - Avocat **Loyens & Loeff Bruxelles et Luxembourg***
Frais d'inscription : *200 €*
Catégorie de la formation : *Normes comptables internationales*
Nombre maximum de participants : *25*
Public visé : La formation s'adresse aux praticiens débutants, stagiaires réviseurs d'entreprises/experts-comptables ou aux praticiens confirmés souhaitant un « refresher » ayant une connaissance des normes IAS 16 « Immobilisations corporelles », IAS 17 « Contrats de location », IAS 38 « Immobilisations incorporelles » et IAS 40 « Immeubles de placement ».

La norme IAS 36, applicable à certains actifs, prescrit la mise en œuvre d'une méthodologie très détaillée (test de dépréciation) visant à éviter que ces actifs ne soient portés au bilan à une valeur comptable supérieure à leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée de la valeur d'utilité de l'actif (value in use) et de sa juste valeur diminuée des frais de vente (fair value less costs to sell). Le test de dépréciation est effectué sur l'actif en tant que tel ou sur l'unité génératrice de trésorerie à laquelle il est rattaché.

La formation, qui sera illustrée de nombreux exemples et cas pratiques issus de différents secteurs, suivra le plan suivant :

- Objectif du test de dépréciation
- Champ d'application de la norme
- Fréquence du test de dépréciation (indicateurs internes et externes - obligations annuelles)
- Objet du test de dépréciation : l'actif ou l'unité génératrice de trésorerie
- Juste valeur diminuée des frais de vente
- Valeur d'utilité
- Juste valeur diminuée des frais de vente
- Test d'un actif - affectation et reprise de la perte de dépréciation
- Test d'une unité génératrice de trésorerie (avec et sans goodwill), affectation et reprise de la perte de dépréciation
- Informations à fournir

La norme IAS 36 sera rapprochée de la norme IFRS 13 relative à l'évaluation à la juste valeur qui est d'application aux comptes relatifs à l'exercice commençant le 1er janvier 2013. IFRS 13 constitue le cadre de référence de l'évaluation à la juste valeur chaque fois qu'une autre norme impose ou permet l'évaluation à la juste valeur.

Formation 5.5 – IAS 37 Provisions, contingent liabilities and contingent assets

Date: *23 September 2014, 9.00 a.m. to 5.00 p.m.*
Speaker: *Dr Anke Müßig, Professor of Audit, Academic Director Master in Accounting and Audit,* ***University of Luxembourg***
Registration fee: *200 €*
Category: *International accounting standards*
Maximum number of participants: *35*
Targeted audience: *This seminar is aimed at professionals already familiar with the basics of international financial reporting.*

The objective of IAS 37 is to ensure that appropriate recognition criteria and measurement bases are applied to provisions, contingent liabilities and contingent assets and that sufficient information is disclosed in the notes to the financial statements to enable users to understand their nature, timing and amount. The key principle established by the Standard is that a provision should be recognized only when there is a liability, i.e. a present obligation resulting from past events. The Standard thus aims to ensure that only genuine obligations are dealt with in the financial statements – planned future expenditure, even when authorized by the board of directors or equivalent governing body is excluded from recognition.

The speaker will review the standard, its purposes and structure, the issues of particular importance to auditors and preparers and the amendments under consideration by the IASB. The course will be illustrated throughout with practical examples from recently published annual reports and with case studies.

After attending the seminar, the participants should be able to:

- Describe the background of IAS 37
- Identify which items are included within the scope of the standard
- Outline the concept of a provision
- Discuss how to distinguish provisions from other liabilities
- Outline the concept of a contingent liability
- Describe how to distinguish a provision from a contingent liability
- Explain when a provision should be recognised
- Explain how a provision, once recognised, should be measured
- Apply the definitions, recognition and measurement criteria for provisions and contingent liabilities to practical situations
- Outline the concept of a contingent asset
- Describe the disclosure requirements for provisions, contingent liabilities and contingent assets
- Explain the expected future development for IAS 37

6. NORMES D'AUDIT INTERNATIONALES

Formation 6.1 - Présentation du guide d'implémentation des normes ISA dans un audit de PME

Date : *2 juin 2014, 14h00 à 18h00*

Intervenante : *Bénédicte Vessié, professeur invité à l'**Université Catholique de Louvain** – **Louvain School of Management** et réviseur d'entreprises belge*

Frais d'inscription : *200 €*

Catégorie de la formation : *Audit de l'information financière*

Nombre maximum de participants : *35*

Public visé : *La formation s'adresse aux praticiens débutants ou aux praticiens confirmés souhaitant un « refrescher »*

Cette formation présentera une application concrète des normes ISA dans un audit de PME au moyen du Guide des Normes ISA pour PME développé par l'IFAC dans sa troisième édition. Ce guide a pour objectif de donner une vision générale d'un audit des états financiers notamment par le biais de cas d'application.

Lors de cette formation, il sera établi un lien entre l'application pratique et les normes y afférant afin d'illustrer de manière concrète comment transposer l'ensemble des normes ISA en pratique. Ainsi, un diagramme de flux indiquera tout au long du processus les phases importantes que doit comporter le processus relatif à l'audit effectué, conformément aux normes ISA.

Compte tenu de l'importance de la documentation des travaux du réviseur d'entreprises agréé, des questionnaires ayant pour objectif d'illustrer de façon pratique un processus d'audit conforme aux normes ISA dans les PME seront présentés en parallèle aux différentes étapes.

Formation 6.2 - Procedures d'audit (ISA 230, 500, 501, 505, 510, 520, 530, 540, 550, 560, 570, 580, 610 et 620)

Date : *Partie I : 15 septembre 2014, 14h00 à 18h00*
Partie II : 22 septembre 2014, 14h00 à 18h00

Intervenante : *Bénédicte Vessié, professeur invité à l'**Université Catholique de Louvain** – **Louvain School of Management** et réviseur d'entreprises belge*

Frais d'inscription : *200 € Partie I, 200 € Partie II*

Catégorie de la formation : *Audit de l'information financière*

Nombre maximum de participants : *35*

Public visé : *La formation s'adresse aux praticiens débutants ou aux praticiens confirmés souhaitant un «refrescher».*

Cette formation a pour objectif de parcourir la série des normes internationales d'audit relative à la collecte d'éléments probants (ISA 500 et suivants) ainsi qu'à la documentation des travaux d'audit (ISA 230). Les thèmes suivants seront notamment abordés :

Partie 1 :

- Documentation d'audit (ISA 230)
- Eléments probants (ISA 500-501)
- Confirmations externes (ISA 505)
- Missions initiales : soldes d'ouverture (ISA 510)
- Procédures analytiques (ISA 520)
- Sondages d'audit et des autres méthodes de sélection d'éléments à des fins de test (ISA 530)

Partie 2 :

- L'audit des estimations comptables (ISA 540)
- Procédures relatives aux parties liées (ISA 550)
- Evénements postérieurs à la clôture (ISA 560)
- Continuité (ISA 570)
- Déclarations de la direction (ISA 580)
- Utilisation des travaux des auditeurs internes (ISA 610)
- Utilisation des travaux d'un expert désigné par l'auditeur (ISA 620)

Pour chaque norme, les aspects suivants seront traités :

- Les objectifs et les diligences requises ainsi qu'un résumé des principaux points d'attention
- Une discussion sur l'application de la norme, en pratique, au moyen d'exemples et de documents concrets : documents standards, questionnaires de contrôle, exemples de procédures, etc.

Les deux parties peuvent être suivies indépendamment l'une de l'autre.

Formation 6.3 - Evaluation des risques d'audit et réponses du réviseur d'entreprises (ISA 240, 250, 300, 315, 320, 330, 402 et 450)

Date : *29 septembre 2014, 14h00 à 18h00*

Intervenante : *Bénédicte Vessié, professeur invité à l'**Université Catholique de Louvain** – **Louvain School of Management** et réviseur d'entreprises belge*

Frais d'inscription : *200 €*

Catégorie de la formation : *Audit de l'information financière*

Nombre maximum de participants : *35*

Public visé : *La formation s'adresse aux praticiens débutants ou aux praticiens confirmés souhaitant un «refrescher».*

Le module fournira un aperçu de la manière dont le risque d'audit peut être réduit à un niveau acceptable dans le cadre de la planification de l'audit. Le risque d'audit réside dans l'expression d'une opinion inappropriée sur les états financiers. Il survient lorsque, d'une part, les états financiers comportent des anomalies significatives et que, d'autre part, les procédures d'audit mises en œuvre par l'auditeur ne permettent pas de déceler certaines anomalies significatives.

Le module traite entre autres de la planification générale d'un audit d'états financiers (norme ISA 300). Il est par conséquent nécessaire et essentiel pour l'auditeur de procéder à une évaluation des circonstances pouvant indiquer l'existence de risques d'anomalies significatives dans les états financiers (norme ISA 315).

En outre, l'auditeur développera une méthodologie d'audit adaptée en réponse aux risques ainsi identifiés afin de fournir une assurance raisonnable quant à l'identification des anomalies significatives lors de la mise en œuvre des procédures d'audit (norme ISA 330). L'évaluation du risque d'anomalies significatives dans les états financiers provenant de fraudes sera abordée de manière spécifique dans la mesure où celle-ci constitue une composante essentielle du processus d'évaluation des risques (norme ISA 240). De même, la prise en compte des lois et règlementations dans l'élaboration de l'approche d'audit sera discutée (norme ISA 250).

Dans la mesure où l'évaluation des risques est centrée sur l'identification des anomalies significatives, le module abordera également la notion de caractère significatif en matière d'audit (norme ISA 320) et la norme ISA 450 qui concerne l'évaluation des anomalies relevées au cours de l'audit.

Enfin, le module abordera le thème de l'entité qui fait appel à des sociétés de services pour l'évaluation des procédures de contrôle interne (norme ISA 402).

L'application de ces normes est ainsi axée sur la détermination de la méthodologie d'audit la plus efficace et effective dans les circonstances données.

Le module vise à débattre de manière interactive avec les participants sur les différents concepts abordés et de pratiquer les concepts.

Formation 6.4 - Autres attestations I (ISRE 2400, ISRE 2410, ISRE 4400, ISRE 4410)

Date : *27 juin 2014, 14h00 à 18h00*

Intervenant : *Dries Schokaert, Chargé de cours à l'**Université de Gand** et Directeur chez **PricewaterhouseCoopers** Belgique*

Frais d'inscription : *200 €*

Catégorie de la formation : *Audit de l'information financière*

Nombre maximum de participants : *35*

Public visé : *Réviseurs d'entreprises et autres professionnels notamment concernés par les missions autres que l'audit des comptes annuels ou des comptes consolidés.*

L'objectif de ce module est de parcourir les principaux points d'attention des normes internationales ISRE 2400/2410 et ISRS 4400/4410 tout en présentant quelques exemples concrets d'application (lettre de mission, lettre de déclarations, modèle de rapport). La formation fournira également un aperçu des développements internationaux dans ces matières (examen limité, procédures convenues, compilation des informations historiques financières). L'intervenant entend débattre de manière interactive avec les participants sur les différents concepts abordés.

Formation 6.5 - Autres attestations II (ISAE 3000, ISAE 3400, ISAE 3402, ISAE 3410, ISAE 3420)

Date : *4 juillet 2014, 14h00 à 18h00*

Intervenant : *Dries Schokaert, Chargé de cours à l'**Université de Gand** et Directeur chez **PricewaterhouseCoopers** Belgique*

Frais d'inscription : *200 €*

Catégorie de la formation : *Audit de l'information financière*

Nombre maximum de participants : *35*

Public visé : *Réviseurs d'entreprises et autres professionnels notamment concernés par les missions d'assurance autres que l'audit des comptes annuels ou des comptes consolidés.*

L'objectif de ce module est de parcourir les principaux points d'attention des normes internationales ISAE 3000, 3400, 3402, 3410 et 3420 tout en présentant quelques exemples concrets d'application. Le cadre conceptuel portant sur les missions d'assurance, tel qu'établi par l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB), sera le point de départ de ce module. L'intervenant entend également discuter avec les participants des «building blocks» c.à.d. « subject matter information » et « appropriate criteria ». La formation fournira également un aperçu des développements internationaux dans la cadre de ces missions.

Formation 6.6 - Reporting on audited financial statements: Proposed new and revised international standards on auditing

Date: *13 October 2014, 9.00 a.m. to 12.30 p.m.*

Speaker: *Dr Anke Müßig, Professor of Audit, Academic Director Master in Accounting and Audit,* ***University of Luxembourg***

Registration fee: *200 €*

Category: *Audit de l'information financière*

Maximum number of participants: *35*

Targeted audience: *This seminar is aimed at professionals already familiar with ISAs and professionals who generally want to learn more about those proposed changes to auditors reporting.*

The IAASB has issued, in July 2013, proposals to enhance auditor reporting globally. The proposals respond to calls from investors, analysts, and other users of audited financial statements in the wake of the global financial crisis for the auditor to provide more relevant information in the auditor's report. It is expected that the new and revised auditing standards will be approved in June 2014. The speaker will review the new and revised auditing standards, their impact on the other ISAs and provide example reports illustrating various circumstances.

After attending the seminar, the participants should be able to:

- Describe the background of proposed changes in auditor reporting
- Identify the components of the expectation gap of auditor reporting
- Analyse how the expectation gap can be reduced, based on the new and revised standards on auditing

7. NORMES INTERNATIONALES DE CONTRÔLE QUALITE

Formation 7.1 - Organisation du contrôle qualité interne d'un cabinet (ISQC 1, ISA 220)

Date : *6 octobre 2014, 14h00 à 18h00*

Intervenant : *Bénédicte Vessié, professeur invité à l'**Université Catholique de Louvain** – **Louvain School of Management** et réviseur d'entreprises belge*

Frais d'inscription : *200 €*

Catégorie de la formation : *Audit de l'information financière*

Nombre maximum de participants : *35*

Public visé : *La formation s'adresse notamment aux praticiens de cabinets de moindre taille ayant la responsabilité directe ou partagée de la mise en œuvre du contrôle qualité interne du cabinet.*

Les normes ISQC 1 et ISA 220 clarifiées traitent respectivement du contrôle de qualité au niveau des cabinets de révision et des réviseurs d'entreprises exerçant à titre individuel et au niveau des missions individuelles d'audit. Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit tous les réviseurs d'entreprises et cabinets de révision doivent disposer d'un jeu écrit de politiques et de procédures concernant le contrôle de qualité interne.

La norme ISQC 1 représente en effet un vrai défi de formalisation et de mise en pratique pour les cabinets de révision, notamment en matière d'acceptation et de maintien de la relation client, de ressources humaines, de suivi du système de contrôle de qualité, etc. L'objectif de ce module est donc d'aider concrètement les participants en leur proposant de parcourir les principaux points d'attention de la norme et des exemples concrets d'application.

8. PREVENTION DU BLANCHIMENT ET DU FINANCEMENT DU TERRORISME

Formation 8.1 - LCB / FT obligations professionnelles

Date : *Cette formation sera présentée à deux reprises comme suit :*

- Première session : 16 octobre 2014, 14h00 à 18h00
- Deuxième session : 27 novembre 2014, 14h00 à 18h00

Intervenante : *Roxane Haas, Réviseur d'entreprises,* ***PricewaterhouseCoopers***

Frais d'inscription : *200 €*

Catégorie de la formation : *Lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme*

Nombre maximum de participants : *40*

Public visé : *Experts-comptables, réviseurs d'entreprises, leurs stagiaires et collaborateurs.*

Note : *Si cette formation est sélectionnée, il est déconseillé de s'inscrire à la formation 8.2 en raison des redondances possibles*

Les médias font quotidiennement référence à la volonté exprimée par les politiciens, économistes et législateurs de renforcer les mesures actuelles destinées à lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Dans le même temps les poursuites et sanctions notamment pour abus de biens sociaux ont connu une recrudescence. Dans ce contexte, les réviseurs d'entreprises considèrent qu'il est de leur responsabilité sociale d'apporter leur assistance aux différentes autorités nationales et internationales pour lutter contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Une participation efficace à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme requiert une bonne connaissance de la législation et de la réglementation en vigueur mais également des obligations professionnelles dans ce domaine.

Cette formation portera une attention particulière aux obligations professionnelles et aux responsabilités du praticien. Les récents développements nationaux, européens et internationaux seront également présentés pour en analyser l'impact sur les procédures et contrôles à mettre en place. L'agenda se présente comme suit :

- Introduction
- Panorama réglementaire international avec un accent sur la 4° directive européenne
- Environnement réglementaire luxembourgeois avec un accent sur :
  - La norme professionnelle relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme
  - Le règlement CSSF n° 12-02
  - Les obligations professionnelles et les sanctions en cas de non-respect
- Etude de cas pratiques
- Conclusion et quizz interactif

Formation 8.2 - LCB / FT Evolutions récentes

Date : *14 octobre 2014, 9h00 à 12h00*

Intervenants : *Glenn Meyer, Partner et Antoine Gaujal, Senior Associate - Banking and Financial Services –* ***Arendt Institute***

Frais d'inscription : *300 €*

Catégorie de la formation : *Lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme*

Nombre maximum de participants : *25*

Public visé : *La formation s'adresse aux praticiens ayant une bonne connaissance de la législation.*

Note : Si cette formation est sélectionnée, il est déconseillé de s'inscrire à la formation 8.1 en raison des redondances possibles.

A l'issue de la formation, les participants :

- Sauront appréhender les étapes, mécanismes et obligations professionnelles à respecter en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (« LCB/FT »)
- Connaîtront les obligations professionnelles en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme qui incombent aux réviseurs d'entreprises lorsqu'ils exercent leur mission
- Sauront reconnaître les infractions primaires
- Sauront repérer les indices particuliers permettant de détecter une opération de blanchiment
- Connaîtront les évolutions et grandes tendances actuelles liées aux questions LCB/FT
- Pourront aborder la pratique des problématiques liées à leurs activités quotidiennes en matière LCB/FT

Les sujets suivants seront traités tout au long de la formation :

- Obligation de vigilance à l'égard de la clientèle (Customer due diligence) : responsabilités LCB/FT, discussions autour de la définition du bénéficiaire effectif, mesures de vigilance simplifiée et renforcée, recours à des tiers pour l'exécution des mesures de vigilance
- Obligation d'organisation interne dans le cadre des directives européennes LCB/FR telles que mises en œuvre au Luxembourg
- Approche pratique des obligations de coopération avec les autorités (déclaration d'opérations suspectes, exemples d'indications de blanchiment/financement du terrorisme, obligation de no-tipping off ou en lien avec la fourniture de services de constitution, gestion et domiciliation de sociétés, exemple de jurisprudence récente, etc.)
- Evolution des bonnes et mauvaises pratiques LCB/FT sur la base de notre expérience des pratiques de la place, de la jurisprudence, des derniers rapports d'activité de la Cellule de Renseignement Financier et du rapport annuel de la CSSF
- Impact des développements récents et à venir dans ce domaine, tels qu'en particulier de possibles modifications du cadre législatif luxembourgeois, des standards LCB/FT internationaux ou européens, évolutions règlementaires et prudentielles ou encore des recommandations faisant autorité dans l'industrie

Formation 8.3 - Lutte contre la corruption

Date : *8 octobre 2014, 9h00 à 12h00*

Intervenantes : *Stéphanie Misonne, Risk & Compliance Director et Ingrid Fournol, collaboratrice KYC –* ***Arendt Institute***

Frais d'inscription : *300 €*

Catégorie de la formation : *Lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme*

Nombre maximum de participants : *25*

Public visé : *La formation s'adresse aux praticiens confirmés / débutants, stagiaires réviseurs d'entreprises et leurs collaborateurs.*

Note : *Si cette formation est sélectionnée, il est déconseillé de s'inscrire à la formation 8.1 en raison des redondances possibles*

Cette formation permettra aux réviseurs d'entreprises d'avoir un aperçu des thèmes théoriques et pratiques concernant la lutte contre la corruption, tout en réactualisant leurs connaissances. Le contenu se présente comme suit :

Introduction : Notion universelle connue et réprimée par la plupart des Etats de Common Law et de droit romano-germanique.

1. Lutte contre la corruption à l'international :

- Nations Unies (31 octobre 2003) – convention internationale faisant référence
  - Dispositions de la convention
  - Caractère universel
  - Signature et ratification plébiscitée
- Autres textes internationaux incontournables :
  - Convention pénale sur la corruption (27 janvier 1999) et Protocole additionnel (15 mai 2003)
  - Convention de l'OCDE
  - Convention européenne de lutte contre la corruption fondée sur les dispositions du Traité sur l'Union européenne
  - Accord conférant le statut d'organisation internationale à l'Académie internationale de lutte contre la corruption (2 septembre 2010)

2. Lutte contre la corruption au Luxembourg :

- Législation et réglementation applicables : politique de répression
  - Lois des 15 janvier 2001 et 13 février 2011 :
    - Eléments constitutifs
    - Corruption active/passive
    - Personnes/entités impliquées
  - Règlement CSSF 12/02 ; Circulaires CSSF 12/546 et 12/552 :
    - Lutte contre le blanchiment d'argent
    - Organisation interne (et dispositif contre les conflits d'intérêt)
  - Sanctions issues de cette législation et réglementation contre la corruption :
    - Exemples de jurisprudence
    - Exemples de condamnations prononcées par les régulateurs
  - Constante évaluation de la législation et de la réglementation applicables :
    - Objectifs de cette évaluation
    - Organismes procédant à cette évaluation : Transparency International (indexation annuelle), GRECO et OCDE (rapports périodiques)
    - Informations publiques : impact de cette évaluation et action de 'lobbying'

- Mise en place de procédures et de codes de conduite : politique de prévention
  - Code éthiques :
    - Dispositions générales applicables à tous les membres du personnel d'une même entité
    - Dispositions spécifiques en matière de conflits d'intérêts potentiellement générateurs de corruption
  - Organisation interne adéquate :
    - Dispositif de contrôle interne
  - Généralisation de certaines pratiques :
    - Politique des cadeaux
    - Politique des achats
    - Prise en charge de notes de frais ou d'éléments immatériels

Conclusion : Possibles évolutions de l'infraction de corruption

Formation 8.4 - Fraude : Prévenir, détecter, enquêter et techniques Forensics

Date : *18 juin 2014, de 14h00 à 18h00.*

Intervenant : *Guilhem Ros, Forensic & AML – **Deloitte***

Frais d'inscription : *200 €*

Catégorie de la formation : *Lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme*

Nombre maximum de participants : *25*

Public visé : *La formation s'adresse aux professionnels intéressés par les problématiques de fraude interne et externe»*

Cette formation s'articule autour de la prévention, de la détection et de l'investigation des différents types de fraudes. A vocation opérationnelle, les concepts théoriques seront illustrés par ces cas concrets et la formation fournira aux participants des techniques et outils utilisables pour protéger leur cabinet et pour mener des enquêtes de fraude auprès de leurs clients.

L'agenda se présente comme suit :

Introduction :

- Définition des notions
- Typologies de fraudes
  - Fraude interne
  - Fraude externe
- Statistiques
- Retour d'expérience sur cas réels

Détection :

- Indicateurs numériques
- Indicateurs comportementaux
- Retour d'expérience sur cas réels

Prévention :

- Les lignes de défense
- L'éthique
- Le whistle blowing
- La sensibilisation et la formation
- La connaissance de son client et de ses partenaires
- Retour d'expérience sur cas réels

Enquêter et techniques Forensics :

- Renseignement sources ouvertes
- Techniques d'entretien
- Outils forensic et link analysis
- Retour d'expérience sur cas réels

9. TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

Formation 9.1 - The essentials of cloud computing for audit professionals

Date: *9 October 2014, from 9.00a.m. to 5.00p.m.*

Speaker: *Al Marcella, Business Automation Consultants (US based)*

Registration fee: *400 €*

Category: *Information technology*

Maximum number of participants: *35*

Targeted audience: *This presentation is intended for Internal and external auditors and persons charged with establishing or reviewing the implications of establishing strategies that embrace cloud computing and coordinate the role of organizational IT in substantiating organizational compliance to today's (and tomorrow's) governance regulations, as well as professionals who generally want to learn more about cloud computing and assessing their organization's implementation of cloud computing technologies.*

We can argue that it is not a matter of whether cloud computing will become ubiquitous because the economic forces are inescapable but rather what can we do to assess enterprise governance, risk assessment and development of strong internal controls, in the implementation and management of ever increasing cloud computing environments.

This training will begin by first establishing the definition of cloud computing, then describing the various service delivery models of a cloud computing architecture, and the ways in which clouds can be deployed as public, private, hybrid, and community clouds, followed by a much deeper review of the security and privacy issues related to cloud computing environments.

The speaker will examine cloud computing models, look into the threat model and security issues related to data and computation outsourcing, and explore practical applications of secure cloud computing. Using the confidentiality, integrity, and availability of data (CIA) model the speaker will examine the threats and security implications to befall poorly established and maintained cloud computing environment. Audit approaches and methodologies for assessing internal control exposures within cloud computing environments will also be discussed.

After completing this seminar, participants will be able to:

- Discuss, with confidence, what is cloud computing and what are key security and control considerations within cloud computing environments
- Identify various cloud services
- Assess cloud characteristics and service attributes, for compliance with enterprise objectives
- Explain the four primary cloud category "types"
- Evaluate various cloud delivery models
- Contrast the risks and benefits of implementing cloud computing
- Specify security threat exposure within a cloud computing infrastructure
- Recognize steps and processes used to perform an audit assessment of a cloud computing environment
- Summarize specific environments that would benefit from implementing cloud computing, contrasted against those environments that might not benefit
- Weight the impact of improperly controlled cloud computing environments on organizational sustainability

The course outline is summarized as follows:

- Cloud Computing Definition
- What are Cloud Services
- Cloud Service Attributes
- Characteristics of Cloud Computing
- Cloud Categories
- Cloud Delivery Models
- Current Cloud Services
- Cloud Costs
- Corporate Growth within the Cloud
- Benefits of Cloud Computing
- Risks of Cloud Computing
- Security Challenges
- Cloud Based IT Audit Process
- Cloud Scenarios and Considerations – Control, Risk Implications
- Exemples

ANNEXE

Règlement grand-ducal du 15 février 2010 portant sur l'organisation de la formation continue des réviseurs d'entreprises et réviseurs d'entreprises agréés

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit et notamment ses articles 9, 31, lettre c) et 57, paragraphe (3), lettre g) ;

Vu la directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 concernant les contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés et modifiant les directives 78/660/CEE et 83/349/CEE du Conseil, et abrogeant la directive 84/253/CEE du Conseil ;

Les avis de la Chambre de Commerce et de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises ayant été demandés ;

Vu l'article 2 (1) de la loi modifiée du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence ;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Justice et de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1er. De l'objet et du champ d'application
Les réviseurs d'entreprises et les réviseurs d'entreprises agréés, définis à l'article 1er points (28) et (29) de la loi du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit, doivent participer à des programmes adéquats de formation continue afin de maintenir leurs connaissances théoriques, leurs compétences professionnelles et leurs valeurs à un niveau suffisamment élevé.

Les programmes de formation continue visés ci-dessus répondent à des critères spécifiques concernant la nature et les heures de formation requises.

Art. 2. Des critères du programme de formation continue
Les critères du programme de formation continue pour les réviseurs d'entreprises et les réviseurs d'entreprises agréés sont définis par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, ci-après désignée la «CSSF».

Art. 3. Des exigences relatives à la formation continue
Les réviseurs d'entreprises et les réviseurs d'entreprises agréés doivent suivre au minimum 120 heures de formation continue par période de référence de trois ans, dont au minimum 20 heures par année de référence.

La CSSF et l'Institut des Réviseurs d'Entreprises peuvent requérir des pièces justificatives permettant d'identifier les activités de formation suivies, leur durée, leur contenu, l'organisme organisateur, ainsi que l'attestation de présence pour un minimum de 60 heures sur les 120 heures requises par période de référence de trois ans.

Art. 4. De la corrélation des activités de formation avec l'exercice de la profession
(1) Les activités de formation des réviseurs d'entreprises conformément à l'article 3 incluent au minimum 12 heures de formation en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme conformément à l'article 4, alinéa (2) de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme par période de référence de trois ans.

(2) Les réviseurs d'entreprises agréés doivent suivre des activités de formation liées à l'exercice des activités de contrôle légal des comptes et à l'accomplissement des autres missions qui leur sont confiées par la loi à titre exclusif, telles que définies à l'article 1er, point (29) de la loi du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit.

Les activités de formation des réviseurs d'entreprises agréés doivent répondre aux minima suivants sur une période de référence de trois ans :
- 24 heures concernant les normes comptables internationales (IFRS) ;
- 20 heures concernant l'audit de l'information financière ;
- 12 heures concernant la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme conformément à l'article 4, alinéa (2) de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- 8 heures concernant le droit commercial et fiscal ;
- 8 heures concernant la technologie de l'information ;
- et 4 heures concernant la déontologie du réviseur d'entreprises incluant les règles d'indépendance et d'éthique.

Les réviseurs d'entreprises agréés impliqués dans des audits transnationaux doivent consacrer 16 heures à la formation

continue dans les domaines suivants :
- le contrôle légal de structures transnationales ou de groupes ;
- et les obligations spécifiques liées aux sociétés cotées en bourse.

(3) Au-delà des minima requis aux paragraphes (1) et (2) du présent article, les réviseurs d'entreprises et les réviseurs d'entreprises agréés choisissent les activités de formation qui répondent le mieux à leurs besoins et qui sont directement liées aux domaines dans lesquels ils exercent.

Art. 5. De la forme des activités de formation
Les activités de formation éligibles revêtent les formes suivantes :
- la participation à des cours universitaires ou d'institutions spécialisées ;
- la participation à des formations structurées organisées dans le milieu du travail ;
- la participation à des cours offerts ou organisés par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises ou un autre organisme professionnel similaire ;
- la participation à des colloques, modules ou conférences en rapport direct avec l'exercice de la profession ;
- la rédaction d'articles ou d'ouvrages publiés liés à l'exercice de la profession ;
- la participation à des sessions structurées de formation, notamment des études de cas au sein de groupes d'études techniques dans la mesure où leur contenu est principalement lié à l'activité de la profession ;
- la participation à des projets de recherche ;
- la participation à des cours de formation à distance ;
- la participation à des comités techniques ;
- le fait d'agir à titre de conférencier ou de formateur pour les activités visées aux tirets précédents.

Art. 6. Du contrôle des activités de formation continue
Le contrôle des activités de formation continue à poursuivre par les réviseurs d'entreprises conformément aux articles 3 et 4, paragraphes (1) et (3) relève de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Le contrôle des activités de formation continue à poursuivre par les réviseurs d'entreprises agréés conformément aux articles 3 et 4 paragraphes (2) et (3) relève de la CSSF.

Art. 7. De la déclaration des données relatives à la formation continue
Dans le cadre de la déclaration qu'ils doivent compléter annuellement pour l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, les réviseurs d'entreprises renseignent, chaque année au cours du mois de janvier, une compilation des formations suivies au cours de l'année civile précédente. Ils doivent y indiquer la nature des activités de formation suivies et le nombre d'heures lié à chaque formation.
Dans le cadre de la déclaration qu'ils doivent compléter annuellement pour la CSSF, les réviseurs d'entreprises agréés renseignent, chaque année au cours du mois de janvier, une compilation des formations suivies au cours de l'année civile précédente.

Les réviseurs d'entreprises et les réviseurs d'entreprises agréés tiennent, en parallèle, une liste triennale détaillée des formations suivies, mentionnant leur nature et le nombre d'heures correspondant.

Art. 8. Du délai de conservation des pièces justificatives
Les réviseurs d'entreprises et les réviseurs d'entreprises agréés doivent conserver les pièces justificatives pendant une période minimale de trois ans suivant la fin de la période de référence.

Art. 9. Des dispositions transitoires
Par dérogation aux articles 3 et 4, la première période de référence à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement grand-ducal prend fin le 31 décembre 2012.

Art. 10. De l'exécution
Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent règlement grand-ducal qui sera publié au Mémorial.

CONTACT :

Institut des Réviseurs d'Entreprises
7, rue Alcide de Gasperi, L-1615 Luxembourg

Adresse postale :
B.P. 2056, L-1020 Luxembourg
Tél : +352 29 11 39 1
Courriel : contact@ire.lu
Internet : www.ire.lu